



CRIDE

CENTRE DE RECHERCHES
INTERDISCIPLINAIRES EN
DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

APPEL À CONTRIBUTIONS

REVUE JURIDIQUE SUR LA CRIMINALITÉ ENVIRONNEMENTALE (RJCE)

NUMÉROS 3 & 4/2024

Réduction de la criminalité faunique

Projet	:	Renforcement des capacités pour une meilleure prise en charge des affaires sur les infractions en matière des espèces sauvages (ReCAMES)
Titre	:	Appel à contributions pour la Revue Juridique sur la Criminalité Environnementale (RJCE)
Domaine	:	Droit de l'environnement
Axe de recherches	:	Réduction de la criminalité faunique
Cibles	:	Chercheurs et professionnels
Dates des soumissions des contributions	:	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Pour le 3^e numéro (supplément)</i> : Résumé d'une page 20/12/2023 & Version finale 20/01/2024 - <i>Pour le 4^e numéro</i> : Résumé d'une page 15/01/2023 & Version finale 28/02/2024

Le Centre de Recherches Interdisciplinaires en Droit de l'Environnement (CRIDE) lance l'appel à contributions pour les 3^e et 4^e numéros de la Revue Juridique sur la Criminalité Environnementale (RJCE) à paraître respectivement fin janvier et fin mars 2024.

Lors du premier appel à contributions d'août 2023, la RJCE a reçu un très grand nombre d'articles. Certains d'entre eux n'ayant pas pu être publiés dans ses deux premiers numéros ont été programmés pour le 3^e numéro. Ainsi, l'appel pour le 3^e numéro vise à recevoir des articles supplémentaires.

1. Présentation du CRIDE

Le Centre de Recherches Interdisciplinaires en Droit de l'Environnement (CRIDE) a pour but de contribuer au progrès, à la mise en œuvre et à la promotion du droit de l'environnement afin de favoriser une gestion durable de l'environnement en RDC et en Afrique dans un contexte international équitable et dans le respect des engagements souscrits au titre de différentes



conventions et des lois nationales. Il est le fruit d'une alliance stratégique entre la Faculté de droit de l'Université Pédagogique Nationale (UPN) et JURISTRALE (RDC et Belgique).

Le CRIDE est appuyé par JURISTRALE. Celui-ci a reçu un financement de l'USAID au travers de son Activité de Soutien aux Forêts et à la Biodiversité (FABS) pour la mise en œuvre de son projet intitulé « Renforcement des capacités pour une meilleure prise en charge des affaires sur les infractions en matière des espèces sauvages » (ReCAMES). Ce projet ambitionne de contribuer à une réduction importante de la criminalité faunique en RDC en renforçant les capacités des magistrats et agents des services clés précités afin qu'ils appliquent la loi dans toutes ses dimensions et toute sa rigueur. Ceci constituera une forte dissuasion pour les criminels qui se détourneront du commerce illégal à l'origine de la crise du braconnage.

Parmi ses activités, le CRIDE lance sa revue intitulée « Revue Juridique sur la Criminalité Environnementale » (RJCE).

2. Présentation et objectif de la RJCE

Fondée au sein du CRIDE le 1^{er} juin 2023, la Revue Juridique sur la Criminalité Environnementale (RJCE) a pour ambition de publier des travaux de recherche en droit de l'environnement, spécifiquement en ce qui concerne la criminalité environnementale. Le CRIDE étant interdisciplinaire, des travaux mettant en perspective le droit avec d'autres sciences humaines y sont également publiés.

En quatre numéros annuels et, éventuellement, un ou des numéro (s) spécial (aux), la RJCE répond notamment à la nécessité de promouvoir le droit de l'environnement et de contribuer à la réduction de la criminalité environnementale pour une meilleure protection de l'environnement afin que les générations présentes et futures puissent en jouir paisiblement.

La RJCE comprend notamment des éditoriaux, des articles de doctrine, des décisions de jurisprudence, des panoramas de jurisprudence, des partages d'informations et d'expériences ainsi que des résumés de thèse de droit de l'environnement axés sur la lutte contre la criminalité environnementale.

3. Thématique des numéros 1 à 8

Les huit premiers numéros thématiques porteront sur la réduction de la criminalité faunique.

La demande des produits de faune est fortement élevée en Asie. Les parties d'animaux rares sont notamment utilisées comme ingrédients dans des toniques, comme « symboles de distinction sociale » ou comme investissements¹, mais surtout pour la fabrication des remèdes traditionnels. En effet, les exemples de remèdes de la médecine traditionnelle chinoise concoctés avec des parties d'animaux sont nombreux. On citerait notamment les cornes de rhinocéros et écailles de pangolin, réduites en poudre, qui aideraient à traiter le cancer, la bile

¹ G. GE GABRIEL, « La Chine dira-t-elle non au commerce des espèces sauvages ? », in *Chronique ONU*, accessible sur : <https://www.un.org/fr/chronicle/article/la-chine-dira-t-elle-non-au-commerce-des-especes-sauvages>, consulté le 15/12/2022.



d'ours contre les problèmes de foie, ou encore liqueur d'os de tigre donnant force et vigueur². Rien que pour l'année 2018, le marché de ces médicaments, plus ou moins efficaces, aurait pesé dans l'économie du pays quelque 34 milliards d'euros. Ce commerce prospère est en augmentation de 11 % par an depuis 2013³.

Face à une demande aussi exponentielle, et les gains étant énormes, plusieurs trafiquants internationaux, relevant de plus en plus de la criminalité organisée, ne lésinent pas sur les moyens afin de satisfaire à cette demande. Un tel challenge pousse à aller chercher lesdits produits dans certains pays africains dont la RDC qui reste encore un eldorado pour les espèces de faune sauvage. Du côté de l'Afrique, plusieurs motivations nourrissent les différentes personnes dans la chaîne dont notamment la recherche de gains et l'extrême pauvreté. D'où l'intensification d'un tel commerce entre l'Afrique et l'Asie, en particulier la Chine.

Les trafiquants exploitent plusieurs faibles des systèmes nationaux de lutte, ce qui justifie l'intensification de leurs activités illégales. Il s'agit notamment des lacunes des cadres légaux, l'ignorance ou la faible connaissance des lois par les personnes chargées l'appliquer, la faiblesse dans les enquêtes à cause de manques de capacités et/ou de moyens, la faiblesse dans la poursuite et dans la répression ainsi que la corruption qui facilite une telle entreprise criminelle.

Chercheurs et praticiens intéressés par cette thématique sont invités à soumettre leurs propositions. Celles-ci seront soumises à une évaluation anonymisée de deux rapporteurs membres du comité de rédaction de la revue.

4. Spécificité du 4^e numéro

Le 4^e numéro de la RJCE voudrait se focaliser sur la réponse judiciaire à la criminalité faunique. Ainsi, il est demandé aux auteurs de préparer des articles sur les aspects judiciaires de la lutte contre cette criminalité, notamment : analyses de la jurisprudence, compétences des cours et tribunaux, nécessité ou non de la spécialisation de juridictions (opportunités, contraintes, etc.). Toutefois, la RJCE recevra également d'autres articles en lien avec la thématique générale (voir point 3).

5. Procédure de sélection et calendrier des soumissions

Le Comité scientifique de la RJCE procédera à l'examen des propositions soumises et à la sélection des contributions retenues.

Pour le numéro 3/2024, le calendrier prévisionnel de réception des articles supplémentaires est le suivant :

- Envoi des projets de contributions, d'environ une page, au plus tard le 20 décembre 2023, par courriel à cride.droit.upn@gmail.com, avec copies à info@juristrale.org et au Professeur Cléo Mashini (cleomashini7@yahoo.fr) ;

² LACAIZE, J., *Les croyances de la médecine chinoise à l'origine d'un important trafic d'animaux*, accessible sur : <https://www.nationalgeographic.fr/animaux/les-croyances-de-la-medecine-chinoise-lorigine-dun-important-traffic-danimaux>, consulté le 20/06/2021, cité par C. MASHINI MWATHA et A. CLIQUET, « Illegal wildlife trafficking from Africa, through the EU, to China », in *Revue Juridique sur la Criminalité Environnementale*, vol.1, n°1/2023, pp.51-65.

³ *Idem*.



- Notifications aux auteurs des contributions retenues au plus tard le 30 décembre 2023 ;
- Dialogue avec les auteurs et soumission des versions finales des contributions au plus tard le 20 janvier 2024 ;
- Parution des numéros : 30 janvier 2024.

Pour le numéro 4/2024, le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Envoi des projets de contributions, d'environ une page, au plus tard le 15 janvier 2024, par courriel à cride.droit.upn@gmail.com, avec copies à info@juristrale.org et au Professeur Cléo Mashini (cleomashini7@yahoo.fr) ;
- Notifications aux auteurs des contributions retenues au plus tard le 30 janvier 2024 ;
- Dialogue avec les auteurs et soumission des versions finales des contributions au plus tard le 28 février 2024 ;
- Parution des numéros : 30 mars 2024.

6. Directives aux auteurs

Les contributeurs et contributrices sont priés de se conformer aux directives suivantes :

1. Les différents thèmes/sujets proposés peuvent être reformulés. Les idées maîtresses relevées ne les sont qu'à titre indicatif. Les auteurs sont donc autorisés à apporter les réajustements nécessaires tout en gardant le fil conducteur tracé.
2. Les langues de rédaction de l'ouvrage :
Les contributions seront rédigées en français ou en anglais. Un résumé de 7 lignes maximum écrit dans les deux langues précitées sera inclus au début de chaque contribution.
3. Le format de la contribution :
Les articles soumis à publication dans la RJCE ne doivent pas dépasser 15 pages soit 50 000 signes (espaces et notes compris). Le manuscrit de la contribution sera rédigé en tenant compte de la police Times New Roman, la taille de police 12, l'interligne 1 et transmis sous format Word.
4. L'engagement des contributeurs :
Les auteur.e.s des contributions sélectionné.e.s s'engagent à ne pas les publier, avec un même ou un autre titre, avant la parution de l'ouvrage et sans autorisation expresse du comité scientifique. L'objectif est d'avoir une contribution originale non publiée précédemment.
5. Références bibliographiques
Les notes et références doivent être numérotées en continu et figurer en bas de page.

Dans les références, l'usage en français veut que l'initiale du prénom précède le nom. Mais dans une bibliographie, il convient que le nom figure en premier lieu, afin qu'apparaisse clairement l'ordre alphabétique. Il faut veiller à ce qu'une virgule sépare



le nom suivant lorsqu'il y a plusieurs auteurs (mais, lorsque le dernier nom est précédé de « et », il ne faut pas de virgule devant cette conjonction).

Les noms doivent être encodés en petites majuscules mais jamais en grandes majuscules. Cette dernière présentation n'est pas conforme au bon usage et sa transformation nécessite un travail long et fastidieux de correction.

Les divers éléments composant une référence de doctrine ou de jurisprudence doivent être séparés les uns des autres par une virgule.

Les titres de livres et de revues s'écrivent en italique. Les titres d'articles ou de contributions à un ouvrage collectif sont encadrés de guillemets.

Quelques exemples :

Ouvrage :

M. PRIEUR, *Droit de l'environnement, droit durable*, Bruxelles, Bruylant, 2014.

Article :

C. MASHINI MWATHA, « Criminalité environnementale, un phénomène en plein essor », in *Revue Juridique sur la Criminalité Environnementale*, vol.1, n°1/2023, pp.11-29.

Législation :

Constitution de la République démocratique du Congo du 18 février 2006, modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République démocratique du Congo du 18 février 2006, J.O., Numéro spécial, 52e année, 5 février 2011.

Convention internationale :

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, Washington D.C., 3 mars 1973, *RTNU*, vol. 993, p. 244 (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1975). *NB : RTNU : Recueil des Traités des Nations Unies.*

Ressource Internet :

Nations unies, *Lutte contre le trafic des espèces sauvages, Rapport du Secrétaire général à la Soixante-treizième session*, A/73/947, juin 2019, accessible sur : <https://undocs.org/pdf?symbol=fr/A/73/947>, consulté le 27/10/2022.

6. Autres consignes

Structuration du texte

Le texte doit être bien structuré, notamment en ayant une introduction, un contenu et une conclusion. Par ailleurs, il doit également être hiérarchisé à l'aide de titres et de sous-titres, en chiffres arabes (1., 1.1., 1.2., 1.3. ; 2., 2.1., 2.2., 2.3. ; etc.), en gras, qui ne doivent être ni soulignés ni s'achever par un point. Exemple :

1. Le régime répressif des lois congolaises sur la faune

1.1. Cadre légal sur la faune

1.1.1. Inventaire des textes législatifs et réglementaires de protection de la faune



Les dates s'écriront : 7 août 2023.

Le chiffre du quantième entre 1 et 9 ne doit jamais être précédé de 0.

La forme correcte est 1^{er} pour « premier », 1^{re} pour « première » et 2^e pour « deuxième », etc.

Quelques abréviations utiles :

<i>cf.</i>	: Comparez, rapprochez
<i>Ibid.</i> (+ <i>réf.</i>)	: Dans le même ouvrage ou dans le même passage
<i>op. cit.</i>	: Source (généralement doctrinale) citée précédemment
<i>loc.cit.</i>	: Source (pour les articles)
<i>Voy.</i>	: Voyez (en lieu et place de voir)

NB : Il est essentiel, pour que la présentation soit homogène, notamment de s'en tenir aux mêmes abréviations. Ex. Si vous optez pour « RDC », n'écrivez plus « RD Congo ».

7. Droit d'auteur

Les auteurs ne sont pas rémunérés mais sont détenteurs de la propriété intellectuelle et des droits d'auteur sur le contenu original de leurs articles. Ils cèdent, en contrepartie de la publication dans la RJCE, une licence exclusive de première publication donnant droit à la RJCE de produire et diffuser les articles, pour tous pays, regroupés avec d'autres articles ou individuellement, et sur tous médias connus ou à venir.

Les auteurs gardent les droits d'utilisation dans leurs travaux ultérieurs, de production et de diffusion. La référence de première publication doit être donnée et le titre de l'article, le nom de tous les auteurs, la mention de la RJCE, son numéro, la date et le lieu de publication, doivent être précisés.

